

justesse de logique sur l'interprétation des Ecritures et sur la tradition. « Les hérétiques, dit-il, quand on les convainc par l'Ecriture, accusent l'Ecriture de n'être pas juste ou de ne pas être une autorité, parce qu'elle renferme plusieurs décisions différentes sur le même point, et parce que ceux qui ne connaissent pas la tradition n'y peuvent pas trouver la vérité.... Si, après cela, nous les renvoyons à la tradition qui nous vient des Apôtres, et qui a été conservée dans l'Eglise par la succession des évêques, alors ils contredisent la tradition et soutiennent qu'ils sont plus sages non seulement que les évêques, mais encore que les Apôtres, et que ce sont eux qui ont trouvé la pure vérité.... ; d'où il suit qu'ils ne sont d'accord ni avec l'Ecriture, ni avec la tradition (1). Tous ceux qui veulent connaître à fond la vérité peuvent trouver, dans chaque église, la tradition des Apôtres telle qu'elle a été révélée au monde entier, et nous pouvons énumérer ceux qui ont été placés par les Apôtres comme évêques sur les églises, et jusqu'à nos jours leurs successeurs, aucun desquels n'a jamais connu ni enseigné aucune des choses que ces hérétiques nous racontent. Car si les Apôtres avaient connu encore quelques mystères cachés dans lesquels ils auraient instruit en particulier, et sans la connaissance des autres, les personnes qui tendaient à une haute perfection, ils auraient, à plus forte raison, enseigné ces mystères à ceux à qui ils confiaient le soin des Eglises (2). » Pour enseigner, il faut un mandat, tout ainsi que, pour représenter un prince, il faut une lettre de délégation. Où sont les mandats des Hérétiques, des Réformés, proscrits par l'Eglise à laquelle ils appartenaient ? Le raisonnement de saint Irénée sera toujours celui de l'Eglise catholique ou universelle.

Au 18<sup>e</sup> chapitre du IV<sup>e</sup> livre, saint Irénée parle admira-

(1) III, 2.

(2) III, 3.